



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 6376<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi 3 septembre 2010,  
à 10 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été établi par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 3 septembre 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6376<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police à la Mission des Nations Unies au Libéria.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ont entendu, par voie de visioconférence, un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M<sup>me</sup> Ellen Margrethe Løj, Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria.

Les membres du Conseil, M<sup>me</sup> Løj et les représentants des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ont eu un échange de vues. »

